

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2006.

Impôt sur le Revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt qui frappe l'ensemble des revenus du foyer fiscal.

Monsieur Grégory Laurin, vous êtes né en 1978.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1978.

Vous avez 1 enfant mineur célibataire.

Revenus déclarés	159 520 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	124 118 €
Charges déductibles du revenu global	0 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	124 118 €
Revenu fiscal de référence	131 718 €
Nombre de parts	2,50
Impôt sur les revenus soumis au barème	24 557 €
Réductions d'impôt	- 856 €
Autres imputations (y compris les éventuels avoirs fiscaux et crédits d'impôt)	-1 380 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	22 321 €

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de **30,00 %**.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **59 546 €** et le plafond est de **133 358 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **9 240 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

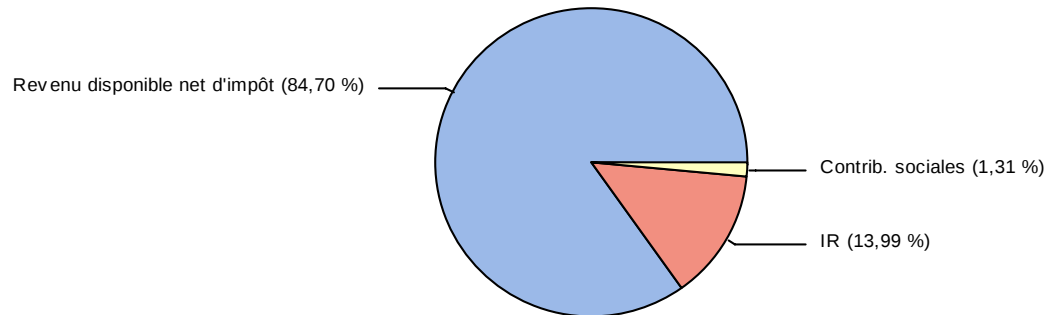
Prélèvements

Les revenus du patrimoine perçus en 2006 sont soumis aux contributions sociales : CSG (8,20%), CRDS (0,50%), prélèvement social (2,00%) et Contribution additionnelle de solidarité (0,30%) soit 11,00% au total. La CSG payée en 2007 sera déductible, à hauteur de 5,80 points, des revenus de 2007 déclarés en mars 2008. Ces contributions sont prélevées par voie de rôle séparé de l'Impôt sur le Revenu et exigibles en fin d'année (novembre 2007) .

	CSG	CRDS	Prélèvement social
Revenus de capitaux mobiliers	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Base imposable	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	2,30 %
Montant de l'imposition	1 558 €	95 €	437 €
Montant net à payer	2 090 €		
Montant de la CSG déductible pour l'imposition des revenus de 2007	1 102 €		

|Pression fiscale (IR)

Le revenu disponible net d'impôt est égal au revenu déclaré après imputation des Impôts (Impôt sur le Revenu, Contributions sociales et Prélèvements Forfaitaires Libératoires). Il représente ici 84,70 % des revenus déclarés. La pression fiscale est donc de 15,30 %



La fiscalité sur les revenus est constituée de l'Impôt sur le Revenu, des Prélèvements Forfaitaires Libératoires et des Contributions Sociales. Le taux appliqué aux revenus du patrimoine est égal à 11%.

Impôt brut et barème

Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	124 118 €
Nombre de parts	2,50
Quotient familial	49 647 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 14 035 €	14 035,00 €	0,00 %	0,00 €
De 14 035 € à 27 995 €	13 960,00 €	5,50 %	767,80 €
De 27 995 € à 62 180 €	34 185,00 €	14,00 %	4 785,90 €
De 62 180 € à 166 698 €	61 938,00 €	30,00 %	18 581,40 €
A partir de 166 698 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	124 118,00 €		24 135,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	24 135 €
Plafonnement du quotient familial	422 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	24 557 €
Réduction d'impôt et autres imputations	-2 236 €
IMPOT NET A PAYER	22 321 €
Contributions sociales	2 090 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	16,56 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	30,00 %

DÉCLARATION DES REVENUS 2006

FICHE DE CALCULS FACULTATIFS

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt, y compris, s'il y a lieu, la prime pour l'emploi.

1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)

1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS (•1 de la déclaration)

- Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières

Déduction 10 %, (maximum **13 328 €**) ou frais réels (cases AK à EK)

Reste net (ligne a - ligne b)

(b est au minimum de **396 €** ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ASSEDIC depuis plus d'un an, de **869 €**)

- Pensions, retraites, rentes à titre gratuit

Abattement de 10 % limité à **3 446 €** pour l'ensemble du foyer.

Minimum **352 €** par bénéficiaire

Reste net (lignes d - e)

- cases (c + f)

- Rentes viagères à titre onéreux

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)	(revenu + ; déficit -)
a	105 000	35 520		
b	10 500	3 552		
c	94 500	31 968		126 468 T1
d				0 T2
e				
f				
g	94 500	31 968		126 468
				0 T3

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :
moins de 50 ans (case AW) : 70 % ; 50 à 59 ans (case BW) : 50 % ; 60 à 69 ans (case CW) : 40 % ; à partir de 70 ans (case DW) : 30 %.

* ou partenaire du PACS

2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

- Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case CH)

Abattement de **9 200 €** (mariés ou pacsés)

ou **4 600 €** (dans les autres cas), limité à a

Reste net (lignes a - b)

- Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de **1 525 €** ou **3 050 €**

- Revenus déclarés case DC

- Revenus déclarés case FU

- Calculez la part des frais (case CA) à imputer sur les revenus déclarés case DC après application de l'abattement de 40 % :

$$f = CA \times \frac{d}{d + TS}$$

- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement :

$$(d \times 0,6) - f + (e \times 0,6)$$

Abattement de **3 050 €** (mariés ou pacsés)

ou **1 525 €** (dans les autres cas), limité à g

Reste net (lignes g - h)

- Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement :

- Calculez la part des frais (case CA) s'imputant sur les revenus déclarés ligne TS : $j = CA - f$

- Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement :

$$(TS - j) + GO \times 1,25 (3) + TR$$

- Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (lignes c + i + k)

Nota : • Si f est supérieur à $(d \times 0,6)$, le surplus $f - (d \times 0,6)$ est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

- Si j est supérieur au montant des revenus déclarés case TS, le surplus $(j - TS)$ est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)

a	T4
b	
c	
d	19 000
e	
f	
g	11 400 T5
h	3 050
i	8 350
j	
k	T6
	8 350
4	134 818

(1) S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.

(2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

(3) Les revenus déclarés case GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

Report de la ligne 4, page 1		(revenu + ; déficit -)
	4	134 818
3 - REVENUS FONCIERS (cases BA à BE du • 4)	5	-10 700 T7
• Total de vos revenus fonciers (ligne BA) _____ a _____ • Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case BB) _____ b _____		
Reste (lignes a - b) _____ c _____		
Si c est positif : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case BC) _____ d _____		
Reste (lignes c - d) _____ e _____		
• Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne BD) _____ f _____		
Reste (lignes e - f) _____ g _____		
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5. * Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite). * Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5. Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite. Si c est négatif : • Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case BC) : * Portez ce déficit (case BC) sur la ligne 5 ; * Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs. • Si vous n'avez pas déclaré de déficit case BC : * Portez le chiffre 0 ligne 5 ; * Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
RÉGIME MICROFONCIER (case BE du • 4) Abattement de 30% sur les recettes brutes déclarées case BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à 15 000 € pour l'ensemble du foyer. Portez le montant net ligne 5.		
4 - REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (• 5 de la déclaration complémentaire)		
BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS. (Forfait BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés _____ h _____	T8	
A compter de l'imposition des revenus de 2006, l'abattement de 20 % calculé sur le bénéfice des adhérents à un centre de gestion agréé est supprimé. Afin de neutraliser l'intégration de cet abattement dans le barème, les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % (cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits *) _____	6	0
RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC		
Total des revenus déclarés _____ i _____		
- Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels (cases KO à MP, NO à PP) : • Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KO à MO et NO à PO avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 76 300 € pour chaque personne titulaire de ces revenus. • Activités de prestations de services : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KP à MP et NP à PP avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus. - Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels (cases HQ à JQ, KU à MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases HQ à JQ et KU à MU avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement _____	7	0 T9
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
• Total des plus-values nettes à court terme (cases KX à MX, HV à JV) diminuées des moins-values à court terme (cases HU + KZ) _____	8	0 T10
- Activité exercée à titre non professionnel :		
• Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases NX à PX) diminuées des moins-values à court terme (case IU) _____ • Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases KY à MY) diminuées des moins-values à court terme (case JU) _____	9	0 T11
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.	10	0 T12
ACTIVITÉS NON COMMERCIALES NON PROFESSIONNELLES (case SN). Les déficits portés case SP ou SR ne sont déductibles que des bénéfices tirés d'activités semblables. Revenus nets après majoration de 25 % (ou déficits *) _____	11	T13
Total lignes 4 à 11 (à reporter page 3)	12	124 118

* Les déficits provenant de l'exercice à titre non professionnel d'une activité industrielle, artisanale et commerciale ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature.

Vous êtes non imposable lorsque :

vos revenus imposables sont inférieurs aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	vos revenus imposables sont inférieurs à	Pour	vos revenus imposables sont inférieurs à	Pour	vos revenus imposables sont inférieurs à	Pour	vos revenus imposables sont inférieurs à	Pour	vos revenus imposables sont inférieurs à
1 part	10 642 €	2 parts	16 256 €	3 parts	21 870 €	4 parts	27 484 €	5 parts	33 098 €
1.5 part	13 449 €	2.5 parts	19 063 €	3.5 parts	24 677 €	4.5 parts	30 291 €	5.5 parts	35 905 €

IMPORTANT : Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt.

3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) (1) utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	charges de famille		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part
	cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Veuf(ve) (5) (6)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
- (5)
 - Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2006 : vous suivez le régime des « mariés ».
 - Vous avez un enfant à charge ou rattaché issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé : ajoutez une part.
 - Vous vivez seul(e) (case T du cadre B, page 2 de la déclaration) et :
 - vous avez au moins un enfant à charge non issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé (cases F ou/et J des cadres C et D, page 2 de la déclaration)
 - ou/et vous avez recueilli sous votre toit une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité (case R du cadre C, page 2 de la déclaration)
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

} Ajoutez une demi-part

Nombre de parts N = 2,50

4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à :
$$\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}} = \frac{29\,120}{2,5} = \text{49 648}$$

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » ($\frac{R}{N}$)	n'excède pas	5 614 €	et inférieur ou égal à	11 198 €	vous impôt sera égal à :	0
	est supérieur à	5 614 €	et inférieur ou égal à	11 198 €	vous impôt sera égal à :	(R * x 0.055) - (308.77 x N)
	est supérieur à	11 198 €	et inférieur ou égal à	24 872 €	vous impôt sera égal à :	(R * x 0.14) - (1260.60 x N)
	est supérieur à	24 872 €	et inférieur ou égal à	66 679 €	vous impôt sera égal à :	(R * x 0.3) - (5240.12 x N)
	est supérieur à	66 679 €	et inférieur ou égal à	66 679 €	vous impôt sera égal à :	(R * x 0.4) - (11908.02 x N)

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

($\frac{124\,118}{2,5}$ (R) x 0,14 - ($\frac{5\,240,12}{2,5}$ € x 2,5) (N)) = I 24 135
(à reporter page 5)

Exemple : Revenu net imposable R = 29 120 € : le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 29 120 € : 2,5 = 11 648 €.
Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 198 € et inférieur ou égal à 24 872 € ».
La formule de calcul est :
 $I = (29\,120 \times 0.14) - (1\,260,60 \times 2,5) = 925,30 \text{ € arrondis à } 925 \text{ €}.$

6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME**1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL**

- Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS) _____
- Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à : _____
 - **3 803 €* pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + 2 198 €* x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;**
 - **2 198 €* x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;**
 - **844 €* pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, vivant seuls (case N non cochée) sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K ou E lorsque leur dernier enfant, ouvrant droit à l'attribution de la demi-part supplémentaire, est né avant le 1er janvier 1981.**
- Calculez la différence A - B _____

A **26 755**
 B **2 198**

C **24 557**IP **24 557**

- Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :
 - I si I est égal ou supérieur à C,
 - C si C, est supérieur à I.

2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT

- Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt supplémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).
- Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 622 € par demi-part.
- Calculez une somme (D) égale à :
 - 622 € si :
 - célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,
 - vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
 - ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
 - ou **vous vivez seul(e) (case N non cochée)** et vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement (case E), ou avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre (case K), lorsque votre dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est né à partir du 1er janvier 1981 ;
 - mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;
 - 622 €* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R du cadre C, de la page 2 de la déclaration, case I du cadre C de la déclaration complémentaire), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.
- Calculez la différence A - I - B : _____
- La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :
 - D si D est inférieur ou égal à E,
 - E si E est inférieur à D.

D **-0**E
F**Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6)**

IP 1

3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6)

IP 2

7 DÉCOTESi le montant de votre impôt est inférieur à **828 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **414 €** - $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$. Inscrivez-la ci-contre :

Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A]

A
 B **24 557**

8 DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

- Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case UD) _____

75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 479 €

- Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case UF) et report des versements 2003 (case XS) et 2004 (case XT) et 2005 (case XU) _____

66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu déterminé (case 16 - case 17 - case g du 2)**

- Cotisations syndicales (cases AC, AE, AG) _____

Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 %** des sommes versées limitées à 1 % des salaires et pensions.
 NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.

- Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case DF, DG, DL) _____

50 % des sommes versées retenues dans la limite d'un plafond de **12 000 €** (majoré en fonction des charges de famille) ou dans la limite **20 000 €** si vous ou l'un des membres de votre foyer fiscal êtes, par exemple, titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (voir notice).

Total des lignes a à d (à reporter page 6)e **856**

(*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).
 (**) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne e (page 5)

■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7 UM)..... 50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 5 000 € pour les personnes seules et de 10 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune. ■ Prestations compensatoires (cases WM à WP)..... Taux de la réduction : 25 % Base de la réduction d'impôt : 1er cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie) si WN = WO, Base = WN limité à 30 500 € si WN est inférieur à WO et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = WN si WN est inférieur à WO et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ 2e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie) si WN = WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = WN si WN = WM et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $\frac{WM}{WO}$ si WN est inférieur à WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = WN si WN est inférieur à WM et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ - Présence de report (ligne WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en WP ■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation ou de fonds d'investissement de proximité (cases GQ et FQ de la déclaration complémentaire)..... 25 % des sommes versées. Chaque montant porté case GQ ou FQ est limité à 24 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 12 000 € dans les autres cas. Ces deux déductions d'impôt sont indépendantes. ■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases FN et GN)..... Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 19) et dans la limite de 18 000 €. Taux : 48 % du montant déclaré case GN et 40 % du montant déclaré case FN. Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité. ■ Souscriptions au capital des PME (cases CF, CL, CM et CN de la déclaration complémentaire)..... 25 % des sommes versées. Les montants portés cases CF, CL, CM et CN sont limités à 40 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 20 000 € dans les autres cas. L'excédent des versements 2003 (case CL) puis 2004 (case CM) et 2005 (case CN) ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. ■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case FH de la déclaration complémentaire)..... 25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 20 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et à 10 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés). ■ Investissements et travaux forestiers (case UN de la déclaration complémentaire)..... 25 % du montant indiqué case UN. ■ Défense des forêts contre l'incendie (case UC)..... 50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 €. ■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (cases CD et CE)..... 25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée. ■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case GZ)..... 25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 525 € + 300 €* par enfant à charge). ■ Investissements locatifs dans le secteur touristique (cases XC, XD, XF, XG, XH, XJ, XK, XL et XM) Investissements indiqués case XC : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de 12 500 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes. Investissements indiqués case XG et XH : 40 % (case XG) et 20 % (case XH) du montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune et à 50 000 € pour les autres contribuables. Investissements indiqués case XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de 10 000 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes. Report indiqué cas XD : la réduction d'impôt est égale à 15 % du montant reporté Report indiqué cas XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté Report indiqué cas XJ : la réduction d'impôt est égale à 10 % du montant reporté Report indiqué cas XK : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté Report indiqué cas XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté ■ Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases UA, UB, UI et UJ de la déclaration complémentaire)..... Base 20 % et taux 40 %, soit réduction de 8 % des dépenses portées case UJ Base 20 % et taux 25 %, soit réduction de 5 % des dépenses portées cases UA et UB Investissements réalisés du 21/7/2003 au 31/12/2006 : Report de la case UI	e..... 856 f..... g..... h..... i..... j..... k..... l..... m..... n..... o..... p..... q..... r..... 856
--	---

Total des lignes e à q (à reporter page 7)

(*) Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Report de la ligne r, page 6

- Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC).

Maximum 915 € par exploitation.

- Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

1 000 € par personne déclarée case FY, majoré de 400 € par personne handicapée déclarée case GY

- Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases EA, EC, EF de la 2042 et EB, ED, EG de la déclaration complémentaire)

61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

- Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise (cases UR, OZ, PZ, QZ, RZ et SZ de la déclaration complémentaire)

Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise

La réduction d'impôt est égale au montant indiqué case UR dans la limite des droits dus.

Report des années antérieures

Le report de la réduction est égal au montant déclaré case OZ pour 2001, PZ pour 2002 QZ pour 2003, RZ pour 2004 et SZ pour 2005.

Total des lignes r à v limité au montant B ►

C. 856

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ►

D. 23 701

9 IMPÔT À PAYER

- IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16 % ; 22,5 % ; 30 % ; 40 %) E.

- REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case TF et TP du • 8) F.

- CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS G.

2,5 % du montant indiqué case BL du • 4.

- Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurance (cases QM et RM du • 5). H.

Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche.

Base de la taxe : QM ou RM : Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 4 % de 23 000 € à 107 000 € et 2,6 % au-delà de 107 000 €

Impôt avant imputation (D + E + F + G + H)

I. 23 701 (1)

- REPRISE du crédit d'impôt en faveur des jeunes, des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi J. 0

IMPUTATIONS

- Crédits d'impôt (cases : AB du • 2, TA à TE, TG, TO, TH, UZ, TZ, WA à WE du • 8) a.

- Crédit d'impôt dividendes b. 230

50 % des revenus déclarés cases DC et GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.

- Crédit d'impôt directive « épargne » (case BG du • 2) c.

Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.

- Acquisition de biens culturels d.

40 % du prix d'acquisition indiqué case UO (• 7 de la déclaration complémentaire).

- Mécénat d'entreprise (case US) e.

- Prélèvement libératoire à restituer (case DH du • 2) f.

Si vous avez rempli la case DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.

- Crédit d'impôt pour dépenses en faveur :

- des économies d'énergie et du développement durable (cases WF, WG, WH, WQ du • 7)
- de l'aide aux personnes (cases WI et WJ du • 7) g.

Taux : cases WF-50%, WG-40%, WH-25%, WQ-15%, WI-15% et case WJ-25%
Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).

- Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL ou mixte (cases UP et UQ du • 7) h.

Véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt :
case UP = 2 000 € par véhicule
case UQ = 3 000 € par véhicule

- Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case TQ du • 4) i.

Reportez, ligne h, 2,5 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case TQ.

- Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases GA à GC et GE à GG du • 7) j. 1 150

50 % des sommes versées limitées à 2 300 €* par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).

- Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case UK et VO du • 7) k.

25 % des intérêts payés retenus dans la limite de 1 000€ ou de 2 000€ (case VO cochée).

Total des lignes a à k (à reporter page 8)

l. 1 380

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si I est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

Report de l'impôt I (page 7)

Report de la ligne I, page 7

- Crédit d'impôt primes d'assurance pour loyers impayés (case BF du ● 4) _____
50 % du montant des primes payées en 2006
- Crédit d'impôt aide à la mobilité (cases AR à ER) _____
1 500 € par case cochée
- Crédit d'impôt en faveur des jeunes _____
Pour déterminer le montant du crédit, procurez-vous le document d'information n° 2041 GY
- Prime pour l'emploi _____
Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous

I **23 701**

J **1 380**

K **1 380**

IMPÔT DÛ (I + J - K) **22 321** T19

Total lignes I à p

Si le montant total des crédits d'impôt est supérieur à l'impôt effectivement dû, l'excédent vous sera restitué (sauf s'il est inférieur à 8 €). En principe, l'excédent n'est pas restitué s'il provient de crédits d'impôt liés à l'application des conventions fiscales internationales ou des crédits d'impôt en faveur de la recherche ou pour adhésion à un groupement de prévention agréé.

Si votre impôt est inférieur au seuil de mise en recouvrement (61 €), la restitution sera réduite du montant de cet impôt.

■ TAUX D'IMPOSITION

Votre taux moyen d'imposition sera indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu. Il représente le niveau réel de votre imposition. Il est le résultat du rapport entre votre impôt sur le revenu et vos revenus nets de frais professionnels.

Si vous souhaitez calculer vous-même votre taux moyen d'imposition, utilisez la fiche de calculs jointe à cette notice.

> Pour obtenir les revenus nets de frais professionnels :

- additionnez les cases **T1** à **T9**, **T13** et **T14**
- additionnez ou déduisez les cases **T10** à **T12** en fonction de leur résultat (positif ou négatif) ;
- déduisez les cases **T15** à **T18**
- Ajoutez les revenus suivants :

- revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire : **cases 2EE et 2DH** ;
- revenus exceptionnels ou différés ;
- plus-values imposées à un taux proportionnel : **cases 3VG, 3VE, 3VF, 3VI, 3VL et 3VM** ;
- plus-values professionnelles à long terme taxées à 16 % du **cadre 5**.

> Pour obtenir le total de votre impôt sur le revenu :

- prenez l'impôt dû qui apparaît case **T19** de la fiche de calculs ;
- ajoutez l'impôt correspondant à vos revenus exceptionnels ou différés ;
- si vous avez déclaré des revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire, ajoutez ce prélèvement. Il est égal à 16 % des revenus de la case 2EE et à 7,5 % des revenus de la case 2DH.
- déduisez la régularisation éventuelle d'un acompte et des versements mensuels de prime pour l'emploi.
- déduisez les reprises éventuelles d'impôt (cases 8 TF, 8 TP) et la reprise du crédit « jeune ».

■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 695 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

- Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité déclaré cases AJ à EJ Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, veufs avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	(17 227 - R) x 19,3 %	
- Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité - Personne à charge du foyer	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	(R x 7,7 %) + 82 €	
	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	[(17 227 - R) x 19,3 %] + 82 €	
	supérieur à 17 227 € et inférieur ou égal à 24 630 €	82 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 24 630 € et inférieur ou égal à 26 231 €	(26 231 - R) x 5,1 %	
- Célibataires, veufs, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3 695 € et inférieur ou égal à 12 315 €	R x 7,7 %	- 72 € pour la 1re personne à charge (3)
	supérieur à 12 315 € et inférieur ou égal à 17 227 €	(17 227 - R) x 19,3 %	- 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2e (3)
[sauf les veufs ou veuves ayant coché la case T et la case L]	supérieur à 17 227 € et inférieur ou égal à 26 231 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

- Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :

Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €. Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à 4 800 € x 1 820/700 = 12 480 €. Sa prime calculée sur une année pleine serait de (17 227 € - 12 480 €) x 19,3 % = 916 €. Ce montant doit être reconverti à temps partiel en le divisant par 1 820/700, soit 352 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit 352 x 1,85 = 651 €. Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 723 € (651 € + 72 €).

- Si le foyer fiscal n'est composé que d'enfants en résidence alternée, les majorations sont déterminées de la façon suivante :

- (1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée).
- (2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants).
- (3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisés par deux par enfant à compter du 3e.
- (4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.

- Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2006



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. Grégory Laurin, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés	105 000	35 520		
Déduction 10 % ou frais réels	-10 500	-3 552		
Salaires, pensions, rentes nets	94 500	31 968		126 468
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			19 000	
Revenus de capitaux mobiliers nets				8 350
Revenus fonciers nets				-10 700
REVENU BRUT GLOBAL				124 118
... REVENU IMPOSABLE ...				124 118
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***				24 557
REDUCTIONS D'IMPÔT	Déclaré	Retenu	Réduction	
Emploi salarié à domicile	1 712	1 712	856	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT				- 856
Impôt sur le revenu net avant corrections				23 701
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS				
Crédit d'impôt RCM 50%	Déclaré	19 000	23 701 Retenu	- 230
Crédit frais de garde des enfants de moins de 7 ans				
Montant déclaré	4 800	Retenu	2 300	
Montant du crédit d'impôt calculé				-1 150
PRIME POUR L'EMPLOI				
Revenus déclarés - activité salariée	Vous			
Activité salariée, temps plein	105 000			
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.	OUI			
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				= 22 321 €
Votre taux d'imposition est de :				16,56 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				131 718 €
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2007, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2008 est de :				
		Vous	Conjoint	
LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE				

☒ M
SITUATION DE
FAMILLE

☐
SITUATIONS
PARTICULIERES

☐
ANNÉE DE
NAISSANCE

☒ 1
ENFANTS MINEURS
OU HANDICAPES

☐
DONT ENFANTS
HANDICAPES

☐
ENFANTS MINEURS
OU HANDICAPES
(GARDE PARTAGÉE)

☐
DONT ENFANTS
HANDICAPES
(GARDE PARTAGÉE)

☐
ENFANT MAJEURS
CÉLIBATAIRES

☐
ENFANT
MARIÉS

☐
PERSONNES
RECUEILLIES HANDICAPÉES

☐ 2,50
NOMBRE
DE PARTS

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2006



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. Grégory Laurin, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2006

9 450

3 197

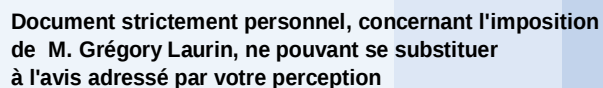
PAGE 2/2

PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2007

9 450

3 197

2006



	CSG	CRDS	Prél. Soc. et Cont. solidarité	
Revenus de capitaux mobiliers	19 000	19 000	19 000	
Base imposable	19 000	19 000	19 000	
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	2,30 %	
Total net de l'imposition	1 558	95	437	
Montant net à payer				2 090
Montant de la CSG déductible prise en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2007			1 102	
Le montant des contributions sociales figurant sur le présent avis est versé à la Sécurité Sociale et à différents organismes sociaux.				

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous		
Monsieur Laurin Grégory		
Date de naissance : 31/05/1978		

Conjoint		
Madame Laurin Catherine		
Date de naissance : 31/05/1978		

Adresse au 1er janvier 2007		
N° et Rue : 135 Bd Rodin		
Code postal : 92130		
Commune : Issy-les-Moulineaux		
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire		

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes marié(e)		M OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...		F 1
Année de naissance		2006

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. Grégory Laurin		
Total des revenus d'activité		AJ 105 000 €
Mme Catherine Laurin		
Total des revenus d'activité		BJ 35 520 €

Prime pour l'emploi		
M. Grégory Laurin		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année		AX OUI

|Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus ouvrant droit à abattement : revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	19 000 €
Revenus fonciers, Contribution sur les Revenus Locatifs		
Déficit imputable sur le revenu global (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BC	10 700 €

|Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Frais de garde du 1er enfant de moins de 7 ans	GA	4 800 €
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile	DF	1 712 €

DÉCLARATION DES REVENUS 2006

N° 2042



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration
au centre des impôts de votre domicile
au plus tard le 31 mai.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

ADRESSE AU 1er JANVIER 2007 (Pour le calcul correct de votre taxe d'habitation)

Appt. Étage Esc. Bâtiment Nbre de pièces N° et Rue **135 Bd Rodin**
Résidence Code postal **92130** Commune **Issy-les-Moulineaux**
À ce domicile, vous êtes propriétaire ☐ locataire ☐ occupant à titre gratuit ☐ Nom du propriétaire

ÉTAT CIVIL DU OU DES DÉCLARANTS (Écrivez en lettres majuscules)

Vous

Monsieur ☒ Madame ☐ Mademoiselle ☐

LAURIN

◀ Nom ▶

LAURIN

◀ Nom de naissance ▶

GRÉGORY

◀ Prénoms ▶

CATHERINE

3 1 0 5 1 9 7 8

◀ Date de naissance ▶

3 1 0 5 1 9 7 8

DÉPT

COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER)

◀ Lieu de naissance ▶

DÉPT

COMMUNE (OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER)

• Si vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case

☐

Sinon, indiquez votre n° FIP :

et votre n° fiscal :

le n° fiscal de votre conjoint :

Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

• Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case :

☐

* ou partenaire du Pacs

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Cochez la case, si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice) :

☐

Ø RA

CHANGEMENTS D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse en 2006 ou en 2007, merci de compléter les informations ci-dessous :

Si vous avez déménagé en 2006, indiquez votre adresse au 1er janvier 2006

N° et Rue Bâtiment Appt.
Code postal Commune

Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2007, indiquez votre adresse actuelle (pour recevoir sans difficulté votre courrier)

N° et Rue Bâtiment Appt.
Code postal Commune

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À le 2007

Votre n° de téléphone

Votre adresse internet

Si vous déposez également une déclaration n°2042 complémentaire, cochez la case

☐

Services gestionnaires

Situation et charges du foyer fiscal

Éléments pour la taxe d'habitation

N'oubliez pas de remplir le cadre A.

- Si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants : complétez le cadre B;
- Si vous avez des personnes à charge (autres que les enfants rattachés) : complétez le cadre C;
- Si un ou plusieurs de vos enfants majeurs ou mariés demandent leur rattachement : complétez le cadre D.

A | SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2006

M

☒

Mariés

C

☐

Célibataire

D

☐

Divorce/séparation

V

☐

Veuveage

O

☐

Pacs

En cas de changement en 2006

Date du mariage ou du PACS

X

Date du divorce/séparation/rupture du PACS

Y

Date du décès

Z

Vous devez souscrire une déclaration pour chacune des périodes avant et après votre changement de situation de famille (voir notice).

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Situation des enfants en cas de célibat, divorce, séparation ou veuvage

K

☐

Vous vivez seul(e) et vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre. (Complétez aussi la ligne H).

E

☐

Vous vivez seul(e) et vos enfants (majeurs ou mariés ; mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé leur rattachement à votre foyer. (Complétez aussi la ligne H).

H

Année de naissance de votre enfant dernier-né, ouvrant droit à l'attribution d'une demi-part supplémentaire

N

☐

Vous ne vivez pas seul(e).

L

☐

Un au moins de vos enfants à charge ou rattaché est issu du mariage avec votre conjoint* décédé.

Situations donnant droit à une demi-part supplémentaire

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (joignez une copie de la carte) :

P

☐

Vous remplissez ces conditions.

F

☐

Votre conjoint* remplit ces conditions, ou votre conjoint*, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

W

☐

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :**

- vous avez plus de 75 ans et remplissez ces conditions ;
- vous avez plus de 75 ans et votre conjoint*, décédé, remplissait ces conditions ;
- votre conjoint*, âgé de plus de 75 ans, décédé en 2006, remplissait ces conditions.

S

☐

Vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions.

G

☐

Vous avez une pension de veuve de guerre.

B | PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)** **et vous vivez seul(e)** avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit ; pour bénéficier de la majoration du nombre de parts et éventuellement de la majoration de la prime pour l'emploi, cochez la case :

T

☐

C | PERSONNES À CHARGE EN 2006 (voir notice)

Précisez ci-dessous TOUTES LES PERSONNES À VOTRE CHARGE autres que les enfants qui demandent leur rattachement, en indiquant pour chacune son année de naissance (Ne comptez pas les enfants qui souscrivent une déclaration séparée ou qui sont déclarés à charge par une autre personne). Indiquez leurs nom et prénom ci-dessous. Si vous n'avez plus de personne à charge, portez « 0 » dans la ou les cases F à R.

Indiquez les enfants en résidence alternée sur la déclaration n° 2042 C.

Enfant(s) non marié(s) de moins de 18 ans au 01-01-2006 ou né(s) en 2006 ou handicapé(s) quel que soit l'âge :

Nombre :

F

Année de naissance :

Dont enfant(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité :

Nombre :

G

Année de naissance :

Personne(s) vivant sous votre toit et titulaire(s) de la carte d'invalidité d'au moins 80 % :

Nombre :

R

Année de naissance :

Précisez ci-dessous les noms et prénoms de vos enfants ou autres personnes à charge :

Laurin Personne n°1

D | RATTACHEMENT D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS EN 2006

Nombre d'enfant(s) célibataire(s) (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant :

J

Nombre d'enfants mariés ou non mariés chargés de famille : (y compris le conjoint et les enfants)

N

M/Mme/Mlle

Nom/Nom de naissance si différent

Prénoms

Date de naissance

Dépt.

Commune/pays

M/Mme/Mlle

Nom/Nom de naissance si différent

Prénoms

Date de naissance

Dépt.

Commune/pays

M/Mme/Mlle

Nom/Nom de naissance si différent

Prénoms

Date de naissance

Dépt.

Commune/pays

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.

* Ou partenaire du PACS.
** Ou votre partenaire lié par un PACS est décédé.

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs en vertu d'une décision de justice définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Autres pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires

Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.

Dédutions diverses

Sommes à ajouter au revenu imposable (ex : CSG déductible accordée à tort)

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)**• Épargne versée en 2006**

Cotisations versées en 2006 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.

Rachats de cotisations en 2006 (PREFON, COREM et C.G.O.S.)

Plafond de déduction

Vous

RS

SS

PS

Conjoint*

RT

ST

PT

Personne à charge

RU

SU

PU

• Si vous êtes nouvellement domicilié en France en 2006 après avoir résidé à l'étranger au cours des trois années précédentes, cochez la case

QW

• Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2007

Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire

ou aux contrats « Madelin » et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2006

QS

QT

QU

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (ATTENTION ☹ = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☹

Autres dons que ceux de la ligne UD ☹

Report des versements des années antérieures

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☹

XS

AC

AD

EA

GA

2003

VOUS

Collège

4 800

UD

UF

XT

AE

AF

EC

GB

DF

1 712

DG

DL

CD

GZ

WN

WO

WM

WP

UK

VO

1e PERSONNE

2e PERSONNE

2e ENFANT

2e ENFANT

2004

CONJOINT*

Lycée

2e ENFANT

2005

PERSONNE A CHARGE

Enf. Supérieur

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

3e ENFANT

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 ☹

Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ☹

Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans

Indiquez les noms et adresses des bénéficiaires de vos versements en bas de cette page.

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes

Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ☹

Prestations compensatoires : sommes versées en 2006

sommes totales décidées par jugement en 2006 ou capital reconstitué

capital fixé en substitution de rente

report des sommes décidées en 2005

Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 01-09-2005)

Vous souscrivez une déclaration des revenus 2006 à votre nom, vous étiez rattaché à un foyer fiscal

en 2005 et vous avez déjà versé des intérêts en 2005, cochez la case

Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable ☹

Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable

Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage

installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977

Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage

et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur

Acquisition de chaudière à basse température

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ☹

Équipements pour les personnes âgées ou handicapées

Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction

8 | AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS**Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger** (cf. déclaration n° 2047)

Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) autres que ceux déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif d'imposition

Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS

Revenus étrangers imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus

Personnes non domiciliées en France : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen d'imposition**Élus locaux :** indemnités de fonction soumises à la retenue à la source

BY

VOUS

Total des plus-values en report d'imposition non expiré

Reprises de réductions ou de crédits d'impôt

Revenus exonérés non retenus pour l'application du taux effectif (revenus provenant d'organismes internationaux, de représentations étrangères...)

Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France

Comptes bancaires à l'étranger

AUTRES RENSEIGNEMENTS, SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE, NOM ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES DE VOS VERSEMENTS

9

YF

YG

YH

YK

YT

YU

YV

YW

YZ

* Ou partenaire du PACS

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et àagrafer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2006, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous avez déclaré une ou plusieurs personnes à charge en 2006 (cases F, R et/ou H). Vous devez renseigner leurs nom et prénom en accédant à la liste des personnes à charge.
- Compte tenu de votre situation familiale, l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est plafonné, pour les revenus de 2006, à 2 198 €.
- Vous avez déclaré des revenus d'activité salariée. Pour déterminer le montant de la prime pour l'emploi à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, précisez s'il s'agit d'un temps plein sur l'année ou, dans le cas contraire, indiquez le nombre d'heures rémunérées dans l'année.
- Revenus mobiliers : vous pouvez déclarer ligne CA, les frais et charges autres que les frais d'encaissement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Vous devez renseigner la déclaration n°2044 si vous n'êtes pas soumis de plein droit au régime du micro-foncier ou si vous n'avez pas opté pour ce régime. Le report des résultats de cette déclaration annexe sur les lignes BA, BB, BC et BD sera alors automatique.
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou 2044 S).
- Vérifiez que vous n'avez pas oublié de reporter cette année le montant de CSG déductible payé en 2006 sur vos revenus du patrimoine de 2005. Ce montant est généralement prérempli sur la déclaration n°2042 que vous a adressée l'administration.
- Vous employez directement un salarié : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez, au niveau de la rubrique AUTRES RENSEIGNEMENTS, son nom et son adresse, le montant des salaires versés ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Emploi d'un salarié à domicile : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Le crédit d'impôt pour frais de garde (lignes GA, GB, GC, lignes GE, GF et GG) concerne les enfants gardés à l'extérieur du domicile des parents (assistance maternelle agréée, crèche...). Si la garde est assurée au domicile des parents, les frais doivent être déclarés comme 'Emploi d'un salarié à domicile' (ligne DF).
- Vous faites garder vos enfants, âgés de moins de 7 ans, à l'extérieur de votre domicile : indiquez, au niveau de la rubrique AUTRES RENSEIGNEMENTS, les noms et adresses des personnes bénéficiaires de vos versements.

- Frais de garde d'un enfant de moins de 7 ans : si la garde est assurée par une assistante maternelle, vous devez joindre à votre déclaration des revenus l'attestation établie à votre nom par la caisse d'allocations familiales ou la caisse de la mutualité agricole.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veuillez à renseigner votre numéro FIP pour faciliter le rapprochement entre les acomptes, ou mensualités, payés et l'impôt dû.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veuillez à renseigner votre numéro fiscal.
- Avant d'envoyer votre déclaration n°2042 à votre centre des impôts, veuillez à renseigner le numéro fiscal de votre conjoint (ou partenaire).
- Votre revenu de référence est égal à 131 718 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Vous allez acquitter sur les revenus de 2006 un montant de CSG de 1 558 € dont 1 102 € seront à déduire lors de l'imposition des revenus de 2007. N'oubliez pas de reporter ce montant sur la déclaration que vous rédigerez en février 2008.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

CONSEIL FISCAL...

Des dépenses pour réduire ses impôts

Certaines dépenses à caractère personnel, que l'Etat souhaite, pour des raisons diverses, alléger grâce à des avantages fiscaux ouvrent droit à des déductions du revenu global ou à des réductions d'impôt.

L'économie réelle d'impôt est cependant liée à votre situation fiscale et peut différer largement de la réduction d'impôt théorique.

Nous avons exploré ensemble les différents moyens d'alléger votre facture fiscale en 2007 et vous avez souhaité faire un don aux org. d'aide aux personnes en difficulté.

|Le gain fiscal maximal

En fonction de votre situation fiscale, nous avons calculé le montant des dépenses permettant de maximiser l'économie d'impôt.

Sur les revenus de 2007, votre impôt s'élèvera à	22 321 €
Nous avons déterminé qu'une dépense de	488 €
Vous permettrait d'obtenir un gain fiscal maximal de	366 €

|Votre économie d'impôt

Nous avons également calculé le gain fiscal réalisé en fonction de la dépense engagée.

Si vous dépensez	1 000 €
Sur les revenus de 2007, votre nouvel impôt s'élèvera à	21 617 €
Soit un gain fiscal de	704 €

Investir pour réduire sa facture fiscale

Certains investissements dits "défiscalisants", financiers ou immobiliers, ouvrent droit à des déductions du revenu global ou à des réductions d'impôt.

L'économie réelle d'impôt est cependant liée à votre situation fiscale et peut différer largement de la réduction d'impôt théorique.

Nous avons exploré avec vous la possibilité de réduire en 2007 le montant de votre impôt en investissant dans un FCPI (Fonds Commun de Placement Innovant).

|Le gain fiscal maximal

En fonction de votre situation fiscale, nous avons calculé l'investissement permettant de maximiser l'économie d'impôt.

Sur les revenus de 2007, votre impôt s'élèvera à	22 321 €
Nous avons déterminé qu'en investissant	24 000 €
Vous pourriez obtenir un gain fiscal maximal de	6 000 €

|Votre économie d'impôt

Nous avons également calculé le gain fiscal effectivement réalisé en fonction de votre investissement.

Si vous investissez	1 000 €
Sur les revenus de 2007, votre nouvel impôt s'élèvera à	22 071 €
Soit un gain fiscal de	250 €

Préparer votre retraite avec le PERP

Le Plan d'Epargne Retraite Populaire est un contrat de capitalisation qui va vous permettre de vous constituer un complément de revenu en prévision de votre retraite. Les versements de cotisations effectués dans le cadre d'un PERP bénéficient d'avantages fiscaux. En contrepartie, la rente viagère versée lors de votre départ est imposable dans les mêmes conditions que les pensions de retraite.

Plafond de déduction 2007

	Vous	Conjoint
Revenus professionnels nets 2006	94 500 €	31 968 €
Plafond calculé sur les revenus 2006	9 450 €	3 197 €
Plafond de déduction pour les revenus 2007	9 450 €	3 197 €

Versements conseillés

En fonction de votre situation fiscale et du disponible PERP restant calculé ci-dessus, nous avons déterminé le montant des versements permettant de maximiser l'économie d'impôt.

	Vous	Conjoint	Total
Versements conseillés pour 2007	9 450 €	3 197 €	12 647 €
Gain fiscal	2 835 €	959 €	3 794 €
Effort réel d'épargne	6 615 €	2 238 €	8 853 €

Versements programmés

Nous avons également calculé le gain fiscal en fonction de vos versements envisagés.

	Vous	Conjoint	Total
Versements programmés pour 2007	0 €	0 €	0 €
Gain fiscal	0 €	0 €	0 €
Effort réel d'épargne	0 €	0 €	0 €

Préparer votre retraite avec le contrat Madelin

La loi Madelin permet aux actifs ayant choisi le statut de Travailleur Non Salarié Non Agricole de se constituer un complément de revenu en prévision de la retraite et de bénéficier de la déductibilité des cotisations versées. Nous avons exploré avec vous la possibilité de réduire le montant de votre impôt en tenant compte des cotisations que vous envisagez de verser pour 2007.

Le disponible fiscal Madelin

Le disponible fiscal Madelin détermine la limite des cotisations annuelles que vous pouvez déduire.

	Vous	Conjoint
Résultat professionnel avant déduction des cotisations 2007	0 €	0 €
Disponible fiscal Madelin 2007	0 €	0 €

Le disponible fiscal est égal à : [10% x Résultat professionnel] + [15% x (Résultat professionnel - PASS)].

En 2007 le PASS est égal à 32 184 €.

En outre ce disponible doit être compris entre un minimum (3 218 €) et un maximum (59 540 €).

Versements conseillés

En fonction de votre situation fiscale et du disponible Madelin calculé ci-dessus, nous avons déterminé le montant des versements permettant de maximiser l'économie d'impôt.

	Vous	Conjoint	Total
Versements conseillés	0 €	0 €	0 €

Versements programmés

Nous avons également calculé le gain fiscal en fonction des versements envisagés.

	Vous	Conjoint	Total
Versements programmés	0 €	0 €	0 €
Gain fiscal			0 €
Effort réel d'épargne			0 €

Compte tenu des versements que vous avez envisagés, votre Revenu Net Imposable passerait de 124 118 € à 124 118 €.

Votre TMI resterait égal à 30,00 %.

Votre impôt net à payer serait égal 22 321 € (contre 22 321 € précédemment) soit un gain fiscal de 0 €.

Projection de l'impôt

Dans le cadre des mesures fiscales déjà votées, l'évolution des taux du barème de l'impôt sur le revenu peut être projetée comme suit pour les prochaines années.

Impôt 2006 (Revenus 2005)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 4 412 €	0,00 %
De 4 412 € à 8 677 €	6,83 %
De 8 677 € à 15 274 €	19,14 %
De 15 274 € à 24 731 €	28,26 %
De 24 731 € à 40 241 €	37,38 %
De 40 241 € à 49 624 €	42,62 %
Plus de 49 624 €	48,09 %

Impôt 2007 (Revenus 2006)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 5 614 €	0,00 %
De 5 614 € à 11 198 €	5,50 %
De 11 198 € à 24 872 €	14,00 %
De 24 872 € à 66 679 €	30,00 %
Plus de 66 679 €	40,00 %

Projection de votre impôt sur le revenu

Compte tenu des données communiquées pour l'imposition des revenus au titre de l'année 2006, nous avons simulé l'évolution de votre impôt au cours des prochaines années en fonction des mesures fiscales connues et adoptées à ce jour (allègement de l'impôt, prorogation ou suppression de dispositifs, ...).

	Impôt 2006 (Revenus 2005)	Impôt 2007 (Revenus 2006)	Impôt 2008 (Revenus 2007)	Impôt 2009 (Revenus 2008)
Revenu Net Imposable	97 534 €	124 118 €	123 016 €	123 016 €
Nombre de parts	2,00	2,50	2,50	2,50
Impôt sur les revenus soumis au barème	27 316 €	24 557 €	24 227 €	24 227 €
Taux Marginal d'Imposition (*)	42,62 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %
Réductions d'impôt	- 856 €	- 856 €	- 856 €	- 856 €
Autres imputations	- 230 €	-1 380 €	-1 380 €	-1 380 €
Impôt net à payer	26 230 €	22 321 €	21 991 €	21 991 €
Taux moyen d'imposition	19,46 %	16,56 %	16,45 %	16,45 %
Montant de l'allègement d'impôt		3 909 €	4 239 €	4 239 €
Allègement d'impôt / Impôt 2006		14,90 %	16,16 %	16,16 %

(*) Taux de votre dernière tranche d'imposition